

**MAIRIE DE
TREMOLAT
24510**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2026**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Procurations : 1

Nombre de votes : 10

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 20h, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Éric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : LE GOFF Yannick, ROUGIER Christian, MAYER Joëlle, LEONIDAS Christophe, LASSIGNARDIE Céline, QUEVAL-QUIGNON Florence, SCHEID Éric, MATHIOTTE Patrick.

Conseillers municipaux absents/excusés : ROUX Sonia, MAGIS-TERLOUW Colette, CHAPALAIN Christian, FOURÉ Estelle, ZALOGA Anna.

Procurations : ROUX Sonia à MAYER Joëlle.

Secrétaire de séance : MAYER Joëlle

Ouverture de la séance à 20h ; le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée une modification de l'ordre du jour pour l'ajout de 2 points concernant le salon de coiffure et l'adhésion de la CA du Grand Périgueux pour l'éclairage public des ZAE.

Le Conseil, à l'unanimité accepte ces modifications.

DEL 2026-01-001 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 24 POUR LE RISQUE SANTÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 30 € par agent et par mois.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la mise en place de cette protection sociale complémentaire pour les agents.

DEL 2026-01-002 - PRISE EN CHARGE DE LA SONO – OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans le cadre de l'organisation des manifestations liées à Octobre Rose, un repas avait été organisé le 4 octobre 2025 au Grenier. L'Amicale Laïque et le Comité des Fêtes étaient partenaires de l'organisation ; le DJ prévu n'étant plus disponible, il avait fallu trouver un autre professionnel. Ce dernier avait été trouvé moyennant la somme de 420 € pour la sono de la soirée.

La commune avait été sollicitée pour la prise en charge de cette somme. Les élus, lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2025, s'étaient positionnés, dans les questions diverses de l'ordre du jour, favorablement à l'unanimité pour cette prise en charge financière. La Trésorerie a souhaité que cette opération soit rattachée à une délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette prise en charge par la commune.

DEL 2026-01-003 - TARIF 2025 – REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie a souhaité des précisions quant à cette manifestation. Cette dernière organisée le 13 décembre 2025, il avait été décidé, à l'occasion des questions diverses du Conseil Municipal du 16 septembre 2025, qu'elle s'adressait :

1. aux aînés de la commune,
2. Les bénéficiaires, invités, sont les personnes inscrites sur la liste électorale de la commune et âgées de 70 ans révolus (année de naissance 1954),
3. Peuvent être présents avec participation financière, les accompagnants ne remplissant pas les conditions d'âge et d'inscription sur liste électorale (exemple : un petit-fils accompagnant son aîné ou compagne/compagnon de moins de 71 ans...),
4. Les aînés, bénéficiaires, non présents se verront offrir un colis d'un montant de 35 €,
5. Ce tarif s'appliquant aux accompagnants.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ces montants et cette organisation.

DEL 2026-01-004 - VENTE FOUR DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la vente du four de la boulangerie. Pour rappel, ce dernier avait été acquis en juillet 2014. Il a été cédé le 12 décembre 2025 à la société EDBP, commerce de gros équipements en boulangerie/pâtisserie située à Bergerac pour la somme de 5 000 € HT ; vente soumise au taux de TVA de 20 % soit un total de 6 000 € TTC. Cette vente sera affectée au compte 775.

Monsieur le Maire sollicite le vote des élus pour complétude de cet acte auprès de la trésorerie.

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette vente.

DEL 2026-01-005 - VIDÉOSURVEILLANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ce projet ainsi que les dernières investigations et conseils sollicités auprès des partenaires institutionnels. Au regard de ces retours, Monsieur le Maire propose que soit retenu le devis présenté par la société CoproSécurité pour un montant HT de 33 320,37 €, soit en TTC 39 984,43 €.

Il sollicite l'avis de l'assemblée afin de pouvoir présenter le dossier en Préfecture et solliciter toutes les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce projet.

DEL 2026-01-006 - BAIL SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets envisagés sur ce local. Finalement et après que la commune ait été contactée par une société spécialisée dans la reprise de salons de coiffure en milieu rural, un bail a été signé avec la société LT France pour l'installation d'une coiffeuse courant du mois de février 2026. Un bail commercial a été consenti pour une durée de 9 années avec un démarrage au 19 janvier 2026 pour une mensualité de 260 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acter, pendant 6 mois, la gratuité du loyer permettant ainsi à la jeune coiffeuse d'asseoir son activité dans les meilleures conditions. Sa situation sera revue à l'issue de ces 6 mois, soit en juillet 2026.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ces dispositions.

DEL 2026-01-007 - SDE 24 – ADHÉSION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : la compétence « Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE) ».

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24,
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette délibération.

COMPTE-RENDUS COMMISSIONS

QUESTIONS DIVERSES

Chauffe-eau le Grenier

Comme pressenti, le chauffe-eau a malheureusement cédé. Des devis ont été sollicités pour son remplacement. La société retenue est celle de Monsieur PROCIEWICZ pour un montant TTC de 1977,90 €.

Mini-golf

Monsieur Fabien ISSARTIER, gérant de la structure a sollicité par mail les services de la mairie pour un entretien global du mini-golf :

- Élagage et nettoyage du terrain,
- Électricité au niveau du cabanon,
- WC à fermer.

Monsieur le Maire précise que les activités sont en hausse. Pour la partie électricité, et les montants pouvant grimper, il conviendra de prendre une délibération. L'assemblée se positionne favorablement pour un accompagnement d'entretien.

Paratonnerre de l'église

Monsieur Christian ROUGIER, Conseiller Municipal, présente le devis reçu à la suite de l'intervention de la société Pro Tech Foudre. Le devis est élevé et comporte l'installation d'un 2^{ème} paratonnerre ; l'existant est peut-être à mettre aux normes avant d'envisager un changement. Les élus valident la proposition de Monsieur le Maire pour une mise aux normes. Monsieur ROUGIER se rapproche de l'artisan pour faire un point.

Toiture de l'école

Des tuiles tombent dans la cour présentant un risque pour les enfants et les adultes. Un devis a été sollicité ; il a été reçu avec un montant avoisinant les 18 000 €. Face à la dépense, Monsieur le Maire propose que d'autres artisans soient contactés. Le service comptabilité de la commune s'occupe de ces demandes.

Les Reines du Foot

Dans le cadre du Label Ville Européenne du Sport obtenu fin 2025, des manifestations sont en cours d'organisation (avril et septembre 2026). Les Reines du Foot sollicitent la commune pour les aménagements du terrain du stade Albert Delouis à faire. Monsieur le Maire propose qu'un renouvellement avec du sable soit envisagé avec une participation de la commune de Trémolat à équilibrer avec les partenaires.

Lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir eu un contact avec Périgord Habitat qui confirme le projet de lotissement sur la commune. La validité du PC est à vérifier. Il conviendra également d'organiser une réunion avec les voisins proches.

Ascenseur – accès personnes à mobilité réduite

Monsieur Christophe LEONIDAS fait un point de ce dossier. Il est en attente du schéma de câblage ; permettant ainsi une mise à jour du dossier. Il souligne l'état de pourrissement du bas de la porte en bois accédant à la mairie ; il conviendra d'effectuer également des travaux sur cette dernière.

École

La maîtresse a envoyé une liste de travaux qui seront réalisés à l'occasion des vacances scolaires d'hiver.

Local de la boulangerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'infirmier a confirmé son souhait d'installation. Des travaux sont à prévoir. Monsieur le Maire signale qu'il a également reçu la demande d'un artisan en commerce alimentaire (fabrication de pâtes et sandwiches).

Les Rêveries de Cyrano

Madame Florence QUEVAL-QUIGNON, 1^{ère} adjointe, rappelle que l'association est active sur la commune ; son attrait est rappelé. Une mobilisation des élus sur les manifestations est souhaitée. Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2^{ème} adjoint, précise que cela est valable pour toutes les associations.

Campagne électorale des municipales

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'aval de l'assemblée afin de proposer, pour toutes les équipes qui se feraient connaître, une gratuité d'occupation de la salle du Hangar pour les réunions ainsi que l'application du tarif « associations » pour les photocopies. Les élus se positionnent favorablement à cette proposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50
Prochain Conseil Municipal le mercredi 25 février 2026
Au registre suivent les signatures*

AFFICHÉ LE :

Le Maire,
Éric CHASSAGNE



La secrétaire de séance,
Joëlle MAYER